



Titre : **CRITÈRES DE SÉLECTION DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE ET
COÛTS À DÉFRAYER PAR LES ÉLÈVES**

BUT

Procéder à la sélection des manuels et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études conformément aux articles 7, 87, 96.15, 230 de la Loi sur l'instruction publique.

PRINCIPES

La sélection de tout le matériel didactique se fait en fonction de l'application des programmes d'études.

Les manuels et les cahiers d'exercices doivent être approuvés par le ministère de l'Éducation et recommandés par le service de l'enseignement.

Conformément à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique, tout élève a accès à un manuel de base pour chaque matière ou programme d'une année donnée, lorsqu'il existe un matériel satisfaisant.

RÈGLES

Manuels scolaires

Le choix d'un manuel scolaire de base fait suite à une étude comparative des manuels approuvés par le ministère de l'Éducation.

Lorsqu'une étude comparative n'est pas possible, le service de l'enseignement évalue à la pièce chaque cas d'exception.

Pour chaque matière, la direction de l'école, sur proposition des enseignants, approuve conformément à l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique et dans le cadre du budget de l'école, le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études, à l'intérieur de la liste recommandée par le service de l'enseignement.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE ET COÛTS À DÉFRAYER PAR LES ÉLÈVES

Cahiers d'exercices

Les nouveaux cahiers d'exercices seront analysés par le service de l'enseignement qui en constituera une liste à l'intérieur de laquelle les écoles devront choisir.

Le choix des cahiers d'exercices ou du matériel périssable devra tenir compte des critères suivants :

- . le matériel didactique périssable comble avant tout l'absence de matériel didactique de base dans la liste de matériel approuvé par le Ministère pour le programme d'études, et permet de développer le savoir-faire de l'élève;
- . le matériel didactique périssable respecte la démarche d'apprentissage contenue dans le référentiel pédagogique de la Commission scolaire;
- . le matériel didactique périssable propose des moyens qui sont compatibles avec la démarche d'apprentissage privilégiée par le programme d'études visé et par le matériel didactique de base utilisé;
- . le matériel didactique périssable propose des moyens qui permettent d'atteindre les objectifs obligatoires énoncés dans le programme d'études;
- . le matériel didactique périssable propose des moyens qui, avec les moyens proposés par le matériel didactique de base respecte le temps d'enseignement alloué et les ressources disponibles;
- . le matériel didactique périssable propose des moyens d'évaluation formative, différents et complémentaires de ceux proposés par le matériel didactique de base utilisé, qui sont compatibles avec la démarche d'apprentissage et les objectifs énoncés par le programme d'études;
- . le matériel didactique périssable propose des moyens qui sont adaptés aux élèves sur les plans cognitif, affectif, linguistique et culturel;
- . le matériel didactique périssable devra être utilisé à 80 % de son contenu; la direction de l'école est responsable de prendre les mesures pour contrôler cet aspect.

Matériel didactique

La direction de l'école, en tenant compte de la capacité de payer des parents, après consultation du conseil d'établissement, établit un coût maximum par niveau à être chargé aux élèves pour :

- a) les cahiers d'exercices et les frais de reprographie (document sur lequel l'élève écrit);
- b) le matériel d'arts plastiques et le matériel des cours optionnels non nécessaires à l'accès à un niveau post-secondaire (en ce qui concerne le matériel d'arts plastiques, conformément à l'article 7, l'élève doit payer le matériel dans lequel il écrit, dessine ou découpe. Les crayons, papiers et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique et peuvent être chargés à l'élève).

LISTE DU MATÉRIEL À ÊTRE DÉFRAYÉ PAR LES ÉLÈVES

Chaque année, la direction de l'école a la responsabilité de dresser la liste du matériel à être défrayé par les élèves de son école, par classe (niveau), par programme, par profil... en tenant compte de la capacité de payer des parents.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES MANUELS SCOLAIRES ET DU MATÉRIEL DIDACTIQUE ET COÛTS À DÉFRAYER PAR LES ÉLÈVES

La liste du matériel doit être assez claire pour que les parents sachent quoi acheter et assez souple pour que ces derniers effectuent leurs achats là où ils le désirent.

Si, en regard de certains articles, sont spécifiées une marque de commerce, une couleur, des dimensions, etc., ce n'est toujours qu'à titre indicatif et pour situer les parents par rapport au matériel requis.

Dans certains cas, surtout au préscolaire et au premier cycle du primaire, il peut être nécessaire de définir spécifiquement certains articles; il serait alors souhaitable que la liste soit accompagnée d'un modèle.

COÛTS À DÉFRAYER PAR LES ÉLÈVES

Sorties éducatives

Les sorties éducatives facultatives peuvent être à la charge des élèves (les sorties éducatives obligatoires sont gratuites).